

Zeitschrift: L'instruction publique en Suisse : annuaire
Band: 30/1939 (1939)

Artikel: Neuchâtel
Autor: W. B.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-112664>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tés ont essayé de mettre le grand public au courant des résultats obtenus par les spécialistes dans différents domaines.

Citons en terminant les principales modifications qui se sont produites dans le corps professoral.

L'Université a eu le regret de perdre M. Albert Richard, professeur à la Faculté de droit et ancien maire de Chêne-Bougeries, qui, outre son enseignement, vouait un intérêt éclairé à différentes institutions ; M. Marcel Minod, chef de travaux à l'Institut de botanique, travailleur infatigable et modeste, dont les recherches dépassaient de beaucoup le cadre de sa spécialité. En outre, devançant la limite d'âge, quatre professeurs ont abandonné leur enseignement : M. Alfred Lendner, professeur ordinaire de pharmacognosie, M. Max Askanazy, professeur ordinaire d'anatomie pathologique et de pathologie générale, M. Eugène Choisy, professeur ordinaire de théologie historique, M. Charles Bally, professeur ordinaire de linguistique générale et comparaison des langues indo-européennes. Nous regrettons de ne pouvoir nous étendre sur l'œuvre de ces maîtres de grande valeur. Toutefois, nous ne pouvons nous empêcher de relever ici l'influence profonde que M. Charles Bally a exercée sur la linguistique et sur la pédagogie contemporaines. Disciple et continuateur de Ferdinand de Saussure qui fonda l'école genevoise de linguistique, M. Bally fut le créateur de ce qu'il appela la stylistique, c'est-à-dire l'étude de l'action qu'exerce l'affectivité sur la langue. A sa dernière leçon, entouré de ses collègues, d'anciens élèves et d'amis, M. Bally fit un magistral raccourci des rapports qui existent entre la logique et la langue. La belle activité scientifique du maître n'est heureusement pas interrompue, et sa doctrine, qui consiste à voir dans la langue un système de signes mobiles et vivants, a gagné lentement, mais sûrement, nos écoles élémentaires et secondaires.

M. Jacques Courvoisier-Patry, pasteur, a été nommé professeur de théologie historique, M. André Mirimanoff, professeur de pharmacognosie, M. Hans Hausermann, professeur de langue et de littérature anglaises, M. Albert Sécheyaye, professeur de linguistique.

A. ATZENWILER.

Neuchâtel.

Enseignement primaire.

Le problème de la prolongation de la scolarité obligatoire, discuté depuis plusieurs années et à plusieurs reprises, a enfin reçu une solution. En mai 1939, le Grand Conseil a adopté la loi dont voici les dispositions essentielles :

« La durée de la scolarité obligatoire fixée par la loi sur l'enseignement primaire est prolongée d'une année au maximum pour les jeunes gens et les jeunes filles qui, après avoir accompli huit années de scolarité, se trouvent sans occupation régulière et justifiée.

» Les autorités communales sont tenues de veiller à ce que les jeunes gens et les jeunes filles, se trouvant dans les conditions prévues à l'article premier de la présente loi, reçoivent un enseignement conforme au programme adopté pour les classes de prolongation de la scolarité obligatoire.

» Cet enseignement peut être donné :

» a) dans les classes supérieures de l'école primaire ;

» b) dans les classes ouvertes à cet effet, si le nombre des élèves l'exige.

» Lorsque les circonstances le justifient, le Département de l'instruction publique peut, en collaboration avec les communes intéressées, organiser des classes intercommunales. La dépense à la charge des communes est répartie au prorata du nombre des élèves domiciliés sur le territoire de chaque commune.

» Dans les régions agricoles et viticoles, la prolongation de la scolarité obligatoire est limitée à la période allant du 1^{er} novembre à la clôture de l'année scolaire, pour les élèves des deux sexes qui sont régulièrement occupés pendant l'été aux travaux de la campagne ou aux travaux domestiques.

» Le programme de l'enseignement donné aux élèves astreints à la fréquentation d'une neuvième année de scolarité obligatoire est arrêté par le Département de l'instruction publique. »

L'application des nouvelles dispositions légales feront l'objet de décisions qui seront prises pour l'année scolaire 1940-1941.

Enseignement supérieur.

L'année écoulée fut marquée par un événement important : la célébration du centenaire de la première Académie de Neuchâtel.

L'Université date légalement du 26 juillet 1910, jour où fut votée la loi sur l'enseignement supérieur. Mais ses origines sont plus lointaines. Au XVII^e siècle, on voit apparaître le mot Académie. Ce n'est pourtant que dans le premier tiers du XVIII^e siècle que les chaires deviennent des réalités.

La première Académie fut créée en 1838 par un rescrit de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse et prince de Neuchâtel. Elle s'ouvrit en novembre 1840.

Le nouvel établissement d'enseignement supérieur groupait les forces vives du pays et prenait dès sa naissance un rang très honorable parmi les foyers scientifiques de l'époque. Son existence de courte durée fut une phase brillante de la vie intellectuelle du pays, servie par des professeurs d'une célébrité incontestée, entre autres Louis Agassiz, Arnold Guyot.

La première Académie vécut huit années et sombra dans la tourmente politique de 1848. Des cours d'auditoires la remplacèrent en partie et préparèrent les élèves aux études universitaires.

La seconde Académie, instituée en 1866, fut érigée en Université en 1909.

Les autorités universitaires, cantonale et communale de la ville de Neuchâtel, ont tenu à commémorer la date de 1838 et à fêter dignement le centenaire de la première Académie.

Elles l'ont fait le 12 novembre 1938, en séance officielle, au Temple du Bas. On y entendit les discours de M. Antoine Borel, président du Conseil d'Etat, chef du Département de l'instruction publique, de M. Charles Perrin, président du Conseil communal de la ville de Neuchâtel, de M. Maurice Neeser, recteur de l'Université et de M. Philippe Etter, conseiller fédéral, chef du Département de l'intérieur. Encadrée des productions du chœur *Sine nomine*, cette cérémonie fut magnifique et solennelle. Rarement on vit un auditoire si nombreux et si divers communier dans une pareille ferveur spirituelle.

Pendant la même séance, l'Université, pour marquer le mérite de personnalités neuchâteloises ou que des liens particuliers unissent au canton de Neuchâtel, personnalités qui se sont signalées soit par des publications de valeur, soit par une activité reposant sur des bases scientifiques, a décerné douze doctorats *honoris causa*. En tête de liste, elle a tenu à faire figurer M. Philippe Etter, conseiller fédéral, qui a attaché son nom à la mise en valeur et à la défense du patrimoine spirituel de la Suisse.

Le banquet officiel, au cours duquel les représentants de diverses institutions, associations, groupements et sociétés exprimèrent à l'Université l'hommage de leur gratitude, fut suivi de la séance universitaire à l'Aula.

Ce fut le tour des Universités suisses, de diverses institutions, sociétés et groupements, de combler de présents la jubilaire.

Les Universités lui apportèrent neuf vitraux, des adresses élégamment rédigées et deux doctorats *honoris causa* : l'un de l'Université de Lausanne à M. Maurice Neeser, recteur, pour ses travaux ecclésiastiques et théologiques, le second de l'Université de Genève à M. Otto Fuhrmann pour ses travaux de parasitologie. La Société des sciences naturelles, la Société de géographie et la Société d'histoire et d'archéologie, un vitrail aussi représentant une « Athena », la Société d'histoire une table de marbre portant les noms des professeurs de la première Académie.

Pour marquer leur attachement à l'Université, un groupe de sociétés industrielles et commerciales, d'institutions et associa-

tions lui ont remis un don de 30 000 fr., recueilli par souscriptions et destiné à l'équipement des laboratoires et séminaires. A cette somme vinrent s'ajouter d'autres libéralités d'un montant de 7000 fr., destiné à récompenser des travaux de valeur présentés par des étudiants et à favoriser la participation à des congrès.

Enfin eut lieu une distribution de la médaille commémorative que la Société Académique avait fait frapper pour la circonstance et le « Recueil des travaux », publié par la Faculté de droit.

Un cortège aux flambeaux, une soirée littéraire au Théâtre où furent jouées « Les fourberies de Scapin », par un groupe d'étudiants et un bal, terminèrent le cycle des festivités.

La veille de la journée officielle avait été marquée par le banquet des anciens étudiants ; environ 600 convives, jeunes et vieux, étaient venus de Suisse et de l'étranger.

Et pour résumer le sens des discours et allocutions qui furent prononcés durant les deux mémorables journées du Centenaire, nous reproduisons, ci-après, le dernier passage du discours de M. Antoine Borel, président du Conseil d'Etat :

« L'essence même de la défense morale et spirituelle du pays ne réside-t-elle pas dans la continuité des principes qui sont notre substance et dont nous vivons ? Qui donc pourrait nier que la culture supérieure de l'esprit ne constitue un véritable intérêt de l'Etat ? Bien plus, c'est la culture supérieure de l'esprit qui est l'armature de nos institutions démocratiques et la garantie fondamentale de nos libertés ; il importe que la société soit organisée de manière qu'elle ne dépende pas seulement des sentiments du plus grand nombre, mais bien de la sagesse éclairée des meilleurs.

» Il ne nous est pas indifférent que les notions de culture se fondent sur une conception matérialiste ou sur une conception spiritualiste de l'homme et de la race. Et dans la lutte que se livrent présentement l'individualité humaine et l'organisation sociale, il s'agit de savoir si l'homme conservera ce qui fait sa dignité, savoir la libre disposition de soi-même dans une discipline librement acceptée ou si, au contraire, il se laissera absorber par le milieu.

» Les idéologies qui sévissent dans un monde profondément transformé par les progrès de la technique, ont remis en cause le problème de la civilisation qui contient celui de l'homme et de la vie humaine.

» Il importe que nous consolidions par la science des choses, par la science de la vie, par la culture désintéressée des valeurs affectives et par les puissances de l'esprit, l'unité morale de la nation.

» C'est à cette œuvre nécessaire que nous convions non seulement l'école populaire, les écoles secondaires et professionnelles, mais les établissements d'enseignement supérieur et tout particulièrement l'Université de Neuchâtel.

» Fière de son passé, consciente de ses moyens, soucieuse des

intérêts supérieurs de la nation, l'Université de Neuchâtel demeurera le foyer de la vie intellectuelle qui rayonnera sur le pays auquel l'attachent d'indestructibles liens.

» Nous ne doutons pas de son destin qui est de nous rappeler à tous qu'un monde sans science et sans conscience, c'est l'homme assujéti à la matière, c'est la négation de la dignité, de la vérité, de la justice et de la liberté. »

Et la péroraison du discours de M. le conseiller fédéral Philippe Etter :

« Un établissement d'instruction supérieure a un double but : Premièrement, il transmet le savoir aux jeunes générations ; secondement, il crée un milieu favorable aux hommes de pensée. Si les recherches de ceux-ci trouvent leur application dans l'industrie, dans l'agriculture, dans le commerce, elles profitent à l'économie nationale ; si elles restent sans utilité pratique, elles n'en sont pas moins un honneur pour l'humanité. Il me sera permis de revenir sur le premier des buts que j'ai mentionnés : En initiant la jeunesse non seulement à la science acquise, mais aussi à l'observation méthodique, à la recherche personnelle, au goût du vrai, à l'étude impartiale et à la discussion critique des opinions d'autrui, bref à la loyauté intellectuelle qui conduit tout naturellement l'individu au sentiment de sa responsabilité envers la société, nos hautes écoles travaillent à fortifier les vertus civiques de notre démocratie. Celle-ci repose en effet sur l'effort soutenu, mais aussi sur la tolérance réciproque des citoyens, sur leur dévouement raisonné à un idéal de progrès autant moral que matériel, sur les principes chrétiens du respect de la personne et de la solidarité humaine. Nos universités forment des cerveaux et des caractères. Puisse celle de Neuchâtel accomplir sa noble mission avec un succès toujours grandissant, pour la gloire de votre canton et pour la prospérité de la Confédération suisse ! »

**Fonds scolaire de prévoyance et de retraite
en faveur du personnel de l'enseignement secondaire,
professionnel et supérieur.**

La loi de 1934 a été soumise à une revision. Ce sont principalement les dispositions concernant les primes des affiliés au Fonds, les prestations des pouvoirs publics, le régime des rentes et pensions qui ont subi des modifications ou des mises au point. La loi nouvelle déploie ses effets à partir du 1^{er} janvier 1939 ; elle maintient ou augmente les prestations du Fonds à l'égard des assurés.

W. B.